



Personnel – Administration générale Mutualisation

OBJET : Espace aquatique les Dauphins : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

EXPOSE

Par délibération du 9 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le lancement de la réhabilitation et l'extension du complexe aquatique Espace Dauphins.

Pour rappel, la piscine Les Dauphins a été créée en 1966 et a été rénovée une première fois en 1991.

Cet équipement est composé :

- d'un bassin sportif de 50 mètres,
- d'un bassin d'apprentissage.

Cet espace situé en plein centre-ville de Châteaubriant, constitue donc un emplacement privilégié pour le développement et l'apprentissage de la natation puisqu'à proximité des établissements scolaires et de la population.

En outre, l'espace aquatique en étant doté d'un bassin de nage de 50 mètres, le seul en Loire-Atlantique, permet l'accueil de compétitions, d'entraînements des clubs, de stages de natation, de formation de sauveteur (BNSSA),...pour un usage multiple et à différentes strates.

Cet équipement fait l'objet d'une gestion en régie par la communauté de communes.

Le programme de réhabilitation et d'extension intègre :

- une réhabilitation complète de la grande halle bassin de 50 mètres (d'une surface totale de 750 m²),
- une déconstruction et reconstruction de la halle bassin d'apprentissage, permettant l'atteinte d'une surface de 150 m² pour l'apprentissage et le loisir au lieu des 75 m² proposés aujourd'hui,
- une déconstruction et reconstruction des annexes public, personnel et clubs afin de proposer un fonctionnement plus efficace ainsi qu'optimiser le confort général de l'équipement.

Le coût d'opération total, intégrant les travaux, les honoraires de conception et les provisions pour risques est estimé à un montant total de 11.195.867 € HT, soit 14.035.041 € TTC dont :

- 4.300.622 € HT au titre des travaux neufs,
- 4.372.901 € HT au titre des travaux de déconstruction et de réhabilitation.

Après analyse, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval envisage de réaliser cette opération dans le cadre d'un schéma « Loi MOP » intégrant la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre puis la passation de marchés de travaux.

Au regard du montant estimé des travaux et de l'importance du volet architectural du projet, et bien que la partie relative à la réhabilitation soit supérieure à celle relative à l'extension de cet équipement, le recours à une procédure de concours est privilégié afin de procéder à la sélection du maître d'œuvre.

Ainsi, il vous est proposé:

- d'avoir recours pour la passation de ce marché de maîtrise d'œuvre à un concours restreint en application de l'article R. 2172-2 du Code de la commande publique et organisé dans les conditions fixées par les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique et de fixer le nombre de candidats admis à concourir à 3 candidats minimum et 4 candidats maximum ;
- de fixer le montant de la prime versée aux candidats sélectionnés mais non attributaires à 44 000 € H.T dans la mesure où les candidats seront invités à remettre des prestations à l'appui de leur offre, en application de l'article R. 2172-4 du Code de la commande publique. Pour rappel, cette prime est égale au prix estimé des études à réaliser à l'appui de leur offre, affecté d'un abattement maximum de 20%.
- de fixer la composition du jury de concours pour la réhabilitation et l'extension de l'espace Dauphins conformément aux articles R. 2162-22 du Code de la commande publique.

Il est proposé de créer une commission d'appel d'offres ad hoc dédiée au jury de concours conformément à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection de cette commission d'appel d'offres « ad hoc » se fera selon les modalités définies par la délibération adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance d'installation du 4 juin.

Le dépôt des listes de candidature a pu être réalisé sous format papier ou par mail auprès du secrétariat des assemblées de la Communauté de Communes, au plus tard deux jours avant la date de l'élection des membres de la commission prévue lors de la présente séance du conseil communautaire.

Une seule liste a été déposée :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
. M. Patrick GALIVEL	. M Elias AMIOUNI
. M. Alain GUILLOIS	. M Philippe DUGRAVOT
. M. Dominique DAVID	. Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
. Mme Jacqueline BOMBRAVAY	. M Jean-Claude DESGUES
. Mme Catherine CIRON	. Mme Marie-Pierre GUERIN

Par conséquent, il est proposé que le conseil communautaire procède aux opérations de vote pour l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres ad hoc.

- de constituer le jury précité, dans les conditions prévues à l'article R. 2162-22 et suivants du Code de la commande publique, comme suit :

- **En qualité de représentant du maître d'ouvrage à voix délibérative** : les membres de la CAO AD HOC JURY DE CONCOURS tels que définis ci-dessus,

- **En qualité de personnes désignées et représentant la qualification professionnelle particulière et exigée des candidats à voix délibérative** : 3 architectes désignés par le Conseil de l'Ordre des Architectes.

Les architectes, membres du jury, exerçant leur profession à titre libéral seront indemnisés pour leur participation au jury sur un forfait à la demi-journée de travail net de taxes, comprenant les frais de déplacement selon les montants forfaitaires et barèmes communiqués par l'Observatoire de la Commande Publique.

- **En qualité de personnes compétentes à voix consultative** :

- . M. le Trésorier,
- . M. le Directeur de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des Fraudes,
- . Un représentant du Cabinet d'études MCM,
- . Un représentant du Cabinet CVS,
- . Mme la Directrice Générale Adjointe,
- . M. le Directeur des sports et des loisirs,
- . Mme la Directrice des services techniques,
- . Mme la Directrice des Finances,
- . Mme la Responsable de la Commande Publique, affaires juridiques et assurances.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Personnel, Administration générale et Mutualisation » réunie le 25 février dernier.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- d'avoir recours pour la passation de ce marché de maîtrise d'œuvre à un concours restreint et de fixer le nombre de candidats admis à concourir à un minimum de 3 et un maximum de 4 ;
- de fixer le montant de la prime versée aux candidats sélectionnés à 44 000 €;
- de désigner à l'issue des élections en qualité d'élus membres de la Commission d'appel d'offres ad hoc relative au jury de concours :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
. M. Patrick GALIVEL	. M Elias AMIOUNI
. M. Alain GUILLOIS	. M Philippe DUGRAVOT
. M. Dominique DAVID	. Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
. Mme Jacqueline BOMBRAVY	. M Jean-Claude DESGUES
. Mme Catherine CIRON	. Mme Marie-Pierre GUERIN

- de constituer le jury précité, comme suit :

M. le Président de la Communauté de Communes, en qualité de président de la CAO AD HOC JURY DE CONCOURS

- En qualité de représentant du maître d'ouvrage à voix délibérative : les membres de la CAO AD HOC JURY DE CONCOURS tels que définis ci-dessus,

- En qualité de personnes désignées et représentant la qualification professionnelle particulière et exigée des candidats à voix délibérative : 3 architectes nommés par le Conseil de l'Ordre des Architectes.

Les architectes, membres du jury, exerçant leur profession à titre libéral seront indemnisés pour leur participation au jury sur un forfait à la demi-journée de travail net de taxes, comprenant les frais de déplacement selon les montants forfaitaires et barèmes communiqués par l'Observatoire de la Commande Publique.

- En qualité de personnes compétentes à voix consultative :

- . M. le Trésorier,
- . M. le Directeur de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des Fraudes,
- . Un représentant du Cabinet d'études MCM,
- . Un représentant du Cabinet CVS,
- . Mme la Directrice Générale Adjointe,
- . M. le Directeur des sports et des loisirs,
- . Mme la Directrice des services techniques,
- . Mme la Directrice des Finances,
- . Mme la Responsable de la Commande Publique, affaires juridiques et assurances.

- d'autoriser M. le Président, Mme la Vice-Présidente déléguée ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes décisions ou modifications y étant relatives.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 mars 2022

Le Président,

AR-Préfecture

044-200072726-20220311-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-03-2022

Publication le : 11-03-2022

Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne	
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART			X	P	M. Sébastien CROSSOUARD	
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X					
	Mme Catherine CIRON	X					
	M. Georges-Henri NOMARI	X					
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X					
	M. Rudy BOISSEAU	X					
	Mme Claudie SONNET	X					
	M. Elias AMIOUNI	X					
	Mme Christine BOURDEL	X					
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X					
	Mme Simone GITEAU				X	P	Mme Catherine CIRON
	M. Bernard GAUDIN	X					
M. François-Xavier LE HECHO	X						
DERVAL	M. Dominique DAVID	X					
	Mme Jacqueline LEBLAY	X					
	M. Michel HORHANT	X					
	Mme Laurence LE BIHAN	X					
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X					
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X					
	Mme Lucie PAUL				X	P	Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X					
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X					
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X					
	M. Sylvain HAMON	X					
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X					
	M. Sylvain DESCARPENTRIES				X	P	Mme Marie-Irène BOUIN
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X					

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF			X	P	M. Alain HUNAUT
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Jean-Luc MARSOLLIER
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL			X		
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO			X	P	M. François-Xavier LE HECHO
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER			X	P	M. Louis SIMONEAU
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Monsieur François-Xavier LE HECHO

AR-Préfecture

044-200072726-20220311-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-03-2022

Publication le : 11-03-2022



Le Président,

Alain HUNAUT